Publié le 19/10/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

N° 2026-07-109

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 29 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	30	33		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
33	33	00	00	00

Date de la convocation
23/09/2026
Date d'affichage
23/09/2026

Objet de la Délibération

****
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
****
Adhésion à la Charte « Plages sans déchet plastique » dans le cadre du Contrat de Baie

Président de Séance :
Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :
Jill OCTAVIA

L'an deux mille vingt-six et le 29 septembre, à 17h35, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND (à partir de 18h10), Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG (à partir de 17h49), Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN.

Absents excusés : Mme/MM. Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD.

Procurations : Mme/MM Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD ont respectivement donné procuration à Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE.

ADHESION A LA CHARTE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BAIE

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil municipal une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- **Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- **Vu** les objectifs nationaux et territoriaux de réduction des déchets plastiques et de prévention des déchets dans les espaces naturels et littoraux ;
- **Vu** la Charte nationale « Plages sans déchet plastique » portée par le Ministère de la Transition écologique ;
- **Vu** le Plan Biodiversité national, visant l'objectif de « zéro plastique rejeté en mer » ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

- **Vu** le projet de charte d'engagement « Plages sans déchet plastique pour des communes éco-exemplaires » co-élaboré par l'État et l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) ;

- **Vu** la Charte « Plages sans déchet plastique » ainsi que le document complémentaire, annexés à la présente délibération ;

- **Considérant** que les déchets plastiques constituent une source importante de pollution des milieux marins et que la prévention des déchets à terre constitue un levier essentiel pour limiter leur transfert vers les espaces littoraux et marins ;

- **Considérant** que les communes littorales jouent un rôle majeur dans la prévention et la réduction des déchets présents sur les plages et leurs abords, ainsi que dans la sensibilisation des usagers et des acteurs locaux ;

- **Considérant** que la Charte « Plages sans déchet plastique » propose aux collectivités une démarche volontaire et progressive visant à prévenir et réduire les déchets plastiques sur les plages et leurs abords ;

- **Considérant** que cette démarche repose sur 17 gestes concrets, répartis autour de trois axes : la sensibilisation, la prévention, ainsi que le nettoyage, la collecte et le tri des déchets ;

- **Considérant** que la Charte prévoit trois paliers d'engagement, permettant aux collectivités de valoriser progressivement les actions mises en œuvre en fonction de leurs moyens et de leurs capacités d'action ;

- **Considérant** que la commune de Schoelcher souhaite s'inscrire dans cette démarche afin de poursuivre et de valoriser les actions engagées en faveur de la prévention des déchets, de la propreté des espaces balnéaires et de la préservation du littoral et des milieux marins ;

- **Considérant** que l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'étude de valorisation des espaces balnéaires portée par le Contrat de la Baie de Fort-de-France a permis d'identifier les actions déjà mises en œuvre sur les espaces balnéaires de la commune ainsi que les pistes d'amélioration permettant de poursuivre la démarche ;

- **Considérant** que l'adhésion à la Charte permet de structurer et de valoriser les actions menées par la commune, de renforcer la sensibilisation des usagers et des acteurs du territoire et de contribuer à la préservation des écosystèmes littoraux et marins ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Schœlcher à la Charte « Plages sans déchet plastique » ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver les termes de la Charte « Plages sans déchet plastique » ainsi que le document complémentaire, annexés à la présente délibération ;**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

ARTICLE 3 :

- **De s'engager à poursuivre et, dans la limite des compétences et des moyens de la commune, à mettre en œuvre et à développer les actions contribuant aux objectifs de la Charte, notamment dans les domaines de :**
  - la sensibilisation des habitants, usagers, visiteurs et acteurs économiques,
  - la prévention et la réduction des déchets, notamment plastiques,
  - l'amélioration du nettoyage, de la collecte et du tri des déchets sur les espaces concernés ;

ARTICLE 4 :

- **De s'inscrire dans une démarche progressive permettant de faire évoluer le niveau d'engagement de la commune au regard des actions effectivement mises en œuvre. Le niveau d'engagement susceptible d'être attribué à la commune sera déterminé conformément aux modalités prévues par la Charte et sous réserve de sa validation par l'instance compétente ;**

ARTICLE 5 :

- **De participer au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche et de transmettre, le cas échéant, les éléments permettant d'en assurer le suivi et la valorisation ;**

ARTICLE 6 :

- **De promouvoir la démarche « Plages sans déchet plastique » auprès des habitants, usagers, visiteurs et acteurs du territoire et de valoriser, par les moyens de communication dont elle dispose, les actions mises en œuvre dans ce cadre ;**

ARTICLE 7 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Charte sans déchet plastique » ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

ARTICLE 8 :

- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Annexes :
- Charte Plage sans déchet plastique
- Supports annexes à la charte (notice et plaquette d'information)

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 19 OCT 2026

Le Secrétaire de séance

Jill OCTAVIA

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.

Publié le 19/10/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Charte d'engagement pour des plages sans déchet plastique

Le conseil municipal de la commune de Schoelcher ;

Reconnait et approuve les 17 engagements de la charte pour des plages sans déchet plastique.

Avec cette signature, nous adhérons à la charte et nous engageons à :

- Mettre en œuvre des gestes concrets relevant des 3 axes de la charte (sensibilisation, prévention, nettoyage) *
- Communiquer en tant que de besoin sur la démarche et les résultats obtenus dans le cadre de la charte « Plages sans déchet plastique », au moyen des outils de communication dont nous disposons (site internet, bulletin municipal…)

Nous autorisons le ministère en charge de la transition écologique à diffuser, auprès des membres de la Charte, des informations relatives aux actions mises en place par notre collectivité afin de favoriser le partage d'expérience et de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques auprès des autres collectivités.

En adhérant à la charte, notre collectivité bénéficiera d'une valorisation de ses actions au travers des canaux de communication du ministère, ainsi que de l'accès au réseau des collectivités signataires, notamment au travers d'une plateforme collaborative et d'échanges annuels avec les autres signataires de la charte.

Fait à Schoelcher le 19 OCT 2026

Nom et qualité du/de la signataire : Le Maire,
D. CHOMET

Signature :

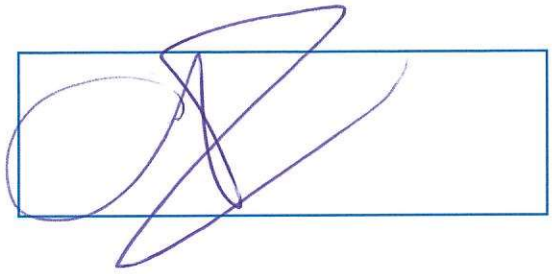

** Trois paliers d'engagement permettent de matérialiser la mise en place progressive des différentes actions prévues :*
Palier 1 - 5 engagements réalisés
Palier 2 - 10 engagements réalisés
Palier 3 - 15 engagements réalisés

La charte valorise l'engagement de chacune des collectivités signataires. Chacune à son niveau, quel que soit le palier dans lequel elle se trouve, contribue à la préservation des plages.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

15 engagements pour des

Plages sans déchet plastique

Trois paliers d'engagement

PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3
5 engagements réalisés	10 engagements réalisés	15 engagements réalisés

SENSIBILISATION

1. **Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages** (mégots, emballages, bâtonnets, masques, gants, lingettes et les mouchoirs, etc.) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.
2. Informer les usagers sur les lieux **où les déchets doivent être triés et jetés** (affichage, panneaux, presse locale). Mener une information particulière pour les gants, lingettes et masques à usage unique.
3. **Sensibiliser les enfants** aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.
4. **Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques** (hôtels, campings, clubs, plaisance, capitainerie, etc.).
5. Mobiliser les commerçants pour les **encourager à ne plus distribuer d'objets en plastique à usage unique** (sacs, pailles, gobelets, couverts, ballons et jouets volants...).

RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

11. **Promouvoir ou organiser des événements citoyens** pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).
12. Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des **containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.**
13. **Adapter la fréquence de ramassage** à la vitesse de remplissage des poubelles.
14. **Pratiquer un nettoyage raisonné** (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).
15. **Former 30% du personnel chargé de l'entretien des plages** au nettoyage manuel ou raisonné des plages.



PRÉVENTION

6. **Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements** ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.
7. **Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires** avec des restaurateurs volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich, etc.).
8. **Proposer des animations** de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages.
9. **Valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux pailles et aux couverts en plastique jetables** et qui développent le réemploi des emballages boissons et des contenants (restauration à emporter).
10. **Promouvoir l'utilisation de matériaux durables** (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs, etc.

SIGNATURE DE LA CHARTE

En signant cette charte, la commune :

- bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur de **Plages sans déchet plastique,** notamment à travers le portail *Biodiversité.gouv.fr,* qui a vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- autorise le ministère de la Transition écologique à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre de **Plages sans déchet plastique** afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;
- s'engage à communiquer sur la démarche **Plages sans déchet plastique** au travers des outils de communication dont elle dispose, site internet, bulletin municipal...

Le conseil municipal de la commune de _____ reconnaît et approuve ce qui précède.

Avec notre signature :

- nous adhérons à la charte pour une plage sans déchet plastique ;
- nous nous engageons à mettre en place les indicateurs de suivi et à communiquer les résultats.

Fait à _____ le _____

Signature

DICOM-DGALN/AFF/19697-1 - juillet 2023

ANEL · ADEME · SURFRIDER · Conservatoire du littoral

Publié le 19/10/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE

Une charte pour des communes engagées

COMMUNE ENGAGÉE • PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ANEL
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES LITTORAUX

Conservatoire du littoral

SURFRIDER FOUNDATION EUROPE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

80 % DES DÉCHETS MARINS PROVIENNENT DE LA TERRE

Mégots, bouteilles plastiques, emballages divers... les déchets composés de plastique sont les plus répandus sur nos littoraux et dans nos océans.

Pour en finir avec cette pollution, il est essentiel de protéger nos littoraux, lieux de vie accessibles à tous et abritant une biodiversité riche et fragile. Pour cela, la mobilisation de tous est essentielle.

Le ministère en charge de la transition écologique propose aux communes engagées de signer la charte *Plages sans déchet plastique*.

QUI PEUT ADHÉRER À LA CHARTE ?

La charte est ouverte :
- Aux communes littorales
- Aux communes situées aux abords d'un plan d'eau

En signant cette charte, vous rejoignez un réseau de communes engagées dans la préservation des plages et la réduction des déchets plastiques à travers 17 gestes concrets.

Ce réseau, qui se réunit annuellement, peut s'appuyer sur une plateforme d'échange collaborative permettant de partager les actualités et de regrouper les bonnes pratiques, guides et éléments de communication.

3 paliers d'engagement permettent de matérialiser la mise en place progressive des différentes actions.

La charte valorise l'engagement de toutes les communes signataires. Chacune, quel que soit son niveau d'engagement, contribue à la préservation des plages.

POURQUOI ADHÉRER

- Pour préserver l'environnement et protéger la biodiversité.
- Pour réduire l'utilisation du plastique et limiter son rejet dans la nature.
- Pour valoriser l'image des communes soucieuses de préserverl'environnement.
- Pour sensibiliser l'ensemble des acteurs duterritoire et des usagers sur les impacts desdéchets plastiques.
- Pour améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

La charte valorise l'engagement de toutes les communes signataires. Chacune, quel que soit son niveau d'engagement, contribue à la préser-vation des plages.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

1 CHARTE / 17 ENGAGEMENTS
pour des plages sans déchet plastique

SENSIBILISATION

1 Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages (mégots, emballages, bâtonnets, masques, gants, lingettes, mouchoirs...) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.

2 Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés (affichage, panneaux, presse locale).

3 Sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.

4 Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques (hôtels, campings, clubs, plaisance, capitainerie ...).

5 Mobiliser les commerçants pour les encourager à ne plus distribuer d'objets à usage unique (sacs, pailles, gobelets, couverts, ballons).

6 Utiliser des outils de sensibilisation du grand public pour lutter contre l'abandon des déchets plastiques (tels que les nudges Ici commence la mer).

PRÉVENTION

7 Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique...).
Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.

8 Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich...).

9 Proposer des animations de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages (hors période de sécheresse).

10 Valoriser les commerçants, et notamment les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux emballages en plastique jetables et qui développent le réemploi des emballages boissons et des contenants (restauration à emporter).

11 Promouvoir l'utilisation de matériaux durables (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs...

12 Étendre le dispositif des plages sans tabac à l'ensemble des plages du littoral, sur l'année entière.

RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

13 Promouvoir ou organiser des événements citoyens pour nettoyer une plage (1 personne ramasse 1 déchet).

14 Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.

15 Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles.

16 Pratiquer un nettoyage raisonné (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).

17 Former 30 % du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07109-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

PLUS D'INFORMATIONS SUR :

ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/charte-plage-sans-dechet-plastique

VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À LA CHARTE POUR DES PLAGES SANS DÉCHETS PLASTIQUE ?

Contactez-nous :

charte-plastique@developpement-durable.gouv.fr

COMMUNE ENGAGÉE • PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE •

MTEBNICN - DGALN / MICOM - PLA-26080 - Création Dicom - Juin 2026